



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 24  
22 Janvier 2025

*Par courriel :* Patrice Guet, Responsable du pôle des Compétitions,  
Alain Le Viol, Président de la Commission  
Bernard Loirat, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive,  
Éric Piard, William Halgand, Stéphane Robin, Emilie Henry

*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

# 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 23 du 15 Janvier 2025 sans réserve.

## 2. Etude du dossier

---

### **Match n° 30078155 Fay Bouvron Fc 2 / Ste-Reine Crossac 1 Coupe du District Albert Bauvineau du 19.01.2025**

La rencontre a été arrêtée à la 23<sup>ème</sup> minute du jeu sur blessures de joueurs.

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 23<sup>ème</sup> minute de jeu sur un score de 1 but pour l'équipe 2 du club de Fay Bouvron Fc et 0 but pour l'équipe 1 du club de Ste-Reine Crossac
- La rencontre a été arrêtée suite aux blessures du joueur n° 07 de l'équipe de Fay Bouvron et le gardien de l'équipe de Ste-Reine Crossac
- Les joueurs ont été évacués par les pompiers et hélicoptère du Samu

La Commission prend connaissance de la proposition de la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du Jeu – en date du 20 janvier, de faire rejouer la rencontre.

La Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre

## 3. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 19 janvier 2025 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
30067276	Coupe Entreprise	Nantes St-Félix Ccs 1	Nantes Municipaux 1	Relancée

## 4. Matchs reportés ou à rejouer

---

### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30078155	Coupe du District AB	Fay Bouvron Fc 2 / Ste-Reine Crossac 1	19.01.2025	26.01.2025
28841394	Seniors D1A	Ste-Reine Crossac 1 / Savenay Malville Pfc 1	26.01.2025	A fixer
29143707	Seniors D4F	Vigneux Es 3 / Fay Bouvron Fc 2	26.01.2025	A fixer

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

## 5. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

## 6. Forfaits

---

### • Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Le Président,  
Alain Le Viol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Le Viol', written over a light blue rectangular background.

L'assistante,  
Isabelle Loreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Loreau', written over a light blue rectangular background.

---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Challenge Du District Albert Charneau / Unique	A	542491	Pornic Foot 3	FM 30079978	62839.1 19/01/2025
		549344	Cordemais Temple Fc 2	FM 30080000	62861.1 19/01/2025
Coupe Loisir / 1	D	835374	Nantes Loisir Ac 1	FM 30083112	62932.1 20/01/2025

<b>Type de dossier : Administratif</b>						
Dossier :	22541470	Match :	62828.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Unique	380
Date :	21/01/2025		19/01/2025	549344 Cordemais Temple Fc 1	- 502386 Nantes St Pierre 1	
Personne :					Club : <b>502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES</b>	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature			22/01/2025	22/01/2025
					11,00€	
Dossier :	22541448	Match :	62268.1	Coupe Entreprise Jy Nouvel / 1	Groupe H	712
Date :	21/01/2025		20/01/2025	561182 St Julien Divatte Fc 1	- 665024 Nantes Fc Fortil 1	
Personne :					Club : <b>561182 FC ST JULIEN DIVATTE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025
					16,00€	
Dossier :	22541447	Match :	62804.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Unique	380
Date :	21/01/2025		19/01/2025	520442 Besne Ja 1	- 502274 Guerande St Aubin 3	
Personne :					Club : <b>520442 JEANNE D'ARC BESNE</b>	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			22/01/2025	22/01/2025
					16,00€	
Dossier :	22540058	Match :	62839.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379
Date :	20/01/2025		19/01/2025	542491 Pornic Foot 3	- 545404 St Michel Oceane Fc 2	
Personne :					Club : <b>542491 PORNIC FOOT</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/01/2025	22/01/2025
					75,00€	
Dossier :	22540055	Match :	62861.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	379
Date :	20/01/2025		19/01/2025	521399 St Herblain Oc 2	- 549344 Cordemais Temple Fc 2	
Personne :					Club : <b>549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/01/2025	22/01/2025
					75,00€	
Dossier :	22541326	Match :	62932.1	Coupe Loisir / 1	Groupe D	265
Date :	21/01/2025		20/01/2025	842496 Nantes Fc Lien 1	- 835374 Nantes Loisir Ac 1	
Personne :					Club : <b>835374 L. ATLANTIC C. NANTES</b>	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			22/01/2025	22/01/2025
					45,00€	
Dossier :	22540799	Match :	62832.1	Coupe Du District Albert Bauvineau / Unique	Unique	380
Date :	20/01/2025		19/01/2025	521399 St Herblain Oc 1	- 544923 Nantes Don Bosco 1	
Personne :					Club : <b>521399 ST HERBLAIN O.C.</b>	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			22/01/2025	22/01/2025
					17,00€	
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 7</b>						